

Acte n°2023-19

**Le Conseil d'Administration, en sa séance du 7 juillet 2023,
sous la présidence de Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Vu l'avis favorable du Cac plénier rendu en sa séance du 3 juillet 2023,

Prend la délibération suivante :

Objet : Présentation de la feuille de route concernant l'évaluation des formations et des enseignements

La feuille de route concernant l'évaluation des formations et des enseignements a été présentée en séance, après avoir été présentée en Conseil des directeurs et directrices de composantes, et soumise à l'avis du Conseil académique plénier.

Il s'agit d'engager un travail à compter de la rentrée universitaire 2023 sur la question de l'évaluation des formations et des enseignements, conformément aux obligations de l'établissement.

Le HCERES a rappelé, lors de sa dernière visite, que les dispositions nécessaires n'avaient pas été pleinement mises en place.

L'Université applique déjà une forme d'évaluation de ses formations, par différents moyens. Toutefois, cela n'est pas systématique. Il s'agit dès lors de mettre en place une évaluation systématique mais non uniformisée, avec de grandes lignes partagées, c'est-à-dire un processus d'amélioration continue des formations, afin de les adapter à ce que sont les exigences pédagogiques, les attentes des étudiants, etc.

Dans un premier temps, sera dressé l'état des lieux de l'existant. L'accompagnement des enseignements et formations qui souhaiteraient un soutien dans la mise en place d'une telle démarche pourra débuter, avec pour objectif, dans un second temps, en fin d'année universitaire, de rédiger une charte d'évaluation des formations et des enseignements, qui ne soit pas un cadrage standardisé, mais qui fixe de grandes orientations arrêtées collectivement.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2023,
La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 13 juillet 2023
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 13 juillet 2023